

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Assistance et Secours aux Animaux (ASA)

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération soutient les associations de protection des animaux pour leurs activités rattachées à la fourrière d'intérêt communautaire. L'association Assistance et Secours aux Animaux (ASA) est un partenaire privilégié de la fourrière communautaire et le travail commun permet d'optimiser le fonctionnement des deux structures "fourrière et refuge" installées sur le site du chenil, rue Charles Darwin. Dans le cadre des activités quotidiennes de l'ASA et considérant l'intérêt des actions qu'elle mène, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a accordé une subvention de fonctionnement de 5 700 €.

Cependant, compte tenu d'évènements qui se sont déroulés en début d'année 2015, l'ASA a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour solliciter la participation de la CAPC au paiement de frais imprévus.

En effet, une épizootie a touché le chenil dans son intégralité et depuis, les chats sont testés pour la Péritonite Infectieuse Féline en sortie de fourrière avant d'être cédés au refuge. L'ASA paye ces tests mais le coût étant important, elle connaît des difficultés financières. Elle sollicite donc la CAPC pour obtenir une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Cette subvention allouée permettra à l'ASA de poursuivre les tests effectués et de s'assurer que les chats cédés par la fourrière communautaire ne sont pas porteurs de maladies pouvant contaminer les chats du refuge.

La fourrière animale n'a pas l'obligation de tester les chats sortant mais il s'agit d'une précaution qui permettra de limiter les risques d'épizootie et donc de diminuer les frais vétérinaires pour les deux structures.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 24 septembre 2007 relative au soutien des associations de protection des animaux pour leurs activités rattachées à la fourrière d'intérêt communautaire

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du 20 avril 2015 du bureau communautaire, décidant l'octroi d'une subvention de 5.700 € à l'association Assistance et Secours aux Animaux,

VU la délibération n° 4 du 13 avril 2015 du Conseil communautaire portant adoption du budget primitif de la CAPC,

VU la convention de partenariat signée le 9 mars 2015 permettant le versement d'un acompte de 1 500 €,

VU le courrier et le dossier adressés par l'ASA à la CAPC le 6 juillet 2015,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ASA.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5623

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER